

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 646**19 novembre 1997****SOMMAIRE**

Aachen S.A., Luxembourg	page 30966	Lux-Equity, Sicav, Luxembourg	31004
Acteon Holding S.A., Luxembourg	31005	Myrtille S.A., Luxembourg	31006
Agrest Finance S.A., Luxembourg	31000	Olipartex Holding S.A., Luxembourg	31003
Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30999	Omni-Cash, Sicav, Luxembourg	31003
Altex, G.m.b.H., Luxembourg	30982	Oriflame Eastern Europe S.A., Luxembourg	31002
(Les) Amis de Piraja, A.s.b.l., Luxembourg	30980	Oriflame International S.A., Luxembourg	31001
Bambi S.A., Luxembourg	31006	Oscar S.A., Schrassig	30965, 30966
Billington Holding S.A., Luxembourg	31006	Paribas Derivates Fund, Sicav, Luxembourg	30999
Café Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	30980	P/E Immo S.A., Luxembourg	30971
Callander Granville Euromanagement Fund S.A., Sicav, Luxembourg	31008	Pensionclear Finance S.A., Luxembourg	30969
Cofima S.A., Luxembourg	31005	Pensionclear S.A., Luxembourg	30966
(The) Cronos Group S.A., Luxembourg	30981, 30982	Planeur S.A., Luxembourg	30969, 30970
Cup Investment S.A., Luxembourg	31006	Prime Investments S.A., Luxembourg	30971, 30973
Etcetera, S.à r.l., Luxembourg	30978	PROJEFIN, Projects & Finance S.A., Luxembourg	30967
Executive Golf S.A., Luxembourg	31007	Rock Brook Holdings S.A., Luxembourg	30974, 30976
Goodyear Finance Holding S.A., Luxembourg	30962	Rodofin, G.m.b.H., Luxembourg	30970
Goodyear Property Leasing S.A., Colmar-Berg	30962	Savalor Holding S.A., Luxembourg	31001
Goodyear S.A., Colmar-Berg	30962	S.D.A., Société de Développements Agricoles S.A., Luxembourg	30977
Guam S.A., Luxembourg	30963	Secabs S.A., Luxembourg-Kockelscheuer	30997
Helio Finance S.A., Luxembourg	31007	Segemil S.A., Luxembourg	30977, 30978
Iako S.A., Luxembourg	30964	S.I.I.C., Société d'Investissements Immobiliers et Commerciaux S.A., Luxembourg	30978
Imex Stock, S.à r.l., Luxembourg	30963	Société Commerciale de l'Airconditionnement et du Chauffage S.A., Luxembourg	30977
Inacio & Roland, S.à r.l., Dalheim	30964	SOFIRO, Société de Financement International de Rosario S.A., Luxembourg	30978
Inland Waterway Holidays S.A., Luxembourg	30962	Stargazer Holding S.A., Luxembourg	31007
Inter-Atlantic Capital Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30968, 30969	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg	31008
International River Cruising S.A., Luxembourg	30963	Thill Frères, S.à r.l., Schengen	30999
Ionco Holding S.A., Luxembourg	30963	Unicapital Investments, Fonds Commun de Place- ment	30991
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	31005	Unicapital Investments (Management) S.A., Luxem- bourg	30983
Kloky and Nad S.A., Esch-sur-Alzette	30964	World Balanced Fund, Sicav, Luxembourg	31007
Leco S.A., Luxembourg	31000		
Lesange S.A., Luxembourg	30967		
Longruelle Holding S.A., Luxembourg	30967		
Lux-Croissance, Sicav, Luxembourg	31004		

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Signature.

(31602/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société réuni à Colmar-Berg en date du 14 juillet 1997, a adopté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Edouard Arend, directeur, demeurant à Bissen, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. John G. Loulan, administrateur démissionnaire.

2) Messieurs Edouard Arend, préqualifié, et Jean Larbière, directeur financier, demeurant à Mersch, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière des affaires sociales ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière.

Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour extrait conforme
Par mandat
G. Konsbruck
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31603/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.247.

Le bilan au 31 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Signature.

(31604/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

GOODYEAR PROPERTY LEASING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 7.044.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Signature.

(31631/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 35.469.

Gemäss Einschreibebrief vom 22. Juli 1997 legen die Verwaltungsratsmitglieder Herrn Otis Claeys, Luxemburg, Herrn Raymond Henschen, Luxemburg und Frau Monique Henschen-Haas, Luxemburg, Ihr Mandat mit Wirkung per 22. August 1997 nieder.

Luxembourg, den 22. August 1997.

FIDUPLAN S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31611/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

GUAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

GUAM S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(31605/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

GUAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 1997

Messieurs A. De Bernardi, A. Schaus et G. Diederich sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame M.-F. Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
GUAM S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31606/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

IMEX STOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juin 1997, vol. 132, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Manni B. Manni
Gérant Gérant

(31609/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

INTERNATIONAL RIVER CRUISING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 55.183.

Gemäss Einschreibebrief vom 22. Juli 1997 legen die Verwaltungsratsmitglieder Herrn Otis Claeys, Luxemburg, Herrn Raymond Henschen, Luxemburg und Frau Monique Henschen-Haas, Luxemburg, Ihr Mandat mit Wirkung per 22. August 1997 nieder.

Luxemburg, den 22. August 1997.

FIDUPLAN S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31612/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

IONCO HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 11.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

IONCO HOLDING S.A.
(Société en liquidation)
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(31613/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

IAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 37.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

IAKO S.A.
Signature

(31607/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

IAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 37.415.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 1997

Madame M.-F. Ries-Bonani et Messieurs A. De Bernardi et L. Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme

IAKO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31608/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

INACIO & ROLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5682 Dalheim, 7, rue du Ruisseau.
R. C. Luxembourg B 59.884.

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 août 1997

Sont présents:

1) Monsieur Fernando Feio Inacio, ouvrier qualifié, demeurant à L-4023 Esch-sur-Alzette, 40, rue Jean-Pierre Bausch;

2) Monsieur Roland Schmit, ouvrier qualifié, demeurant à L-5682 Dalheim, 7, rue du Ruisseau.

Lesquels comparants décident que la société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

Dont procès-verbal.

Dalheim, le 19 août 1997.

Signé: F. Feio Inacio, R. Schmit.

Enregistré à Remich, le 19 août 1997, vol. 174, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 1997.

A. Lentz.

(31610/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

KLOKY AND NAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 29-31, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 55.145.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KLOKY AND NAD S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette à la date du 12 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 6 septembre 1996, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.145.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Lefevre, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadine Bresson, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître James Junker, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayants droit de vote ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Madame Claudine Lefevre, employée privée, demeurant à L-4276 Esch-surAlzette, 25, rue Pasteur.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il aura cependant l'obligation de rendre compte de sa gestion tous les six mois à compter du jour de l'assemblée générale qui l'a désigné comme liquidateur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lefevre, N. Bresson, J. Juncker, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 août 1997, vol. 460, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 août 1997.

A. Lentz.

(31616/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

OSCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 44.057.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OSCAR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 392 du 28 août 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 février 1995, numéro 77.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Wilhelm, courtier, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie 18. Nov 1997le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-1139 Luxembourg, 90, rue des 7 Arpents à L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler et modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1139 Luxembourg, 90, rue des 7 Arpents à L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.

Le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa).** Le siège sociale est établi à Schrassig.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wilhelm, A.-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 1997.

E. Schroeder.

(31621/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

OSCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 44.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 août 1997.

E. Schroeder

Notaire

(31622/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PENSIONCLEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.592.

Le bilan au 31 décembre 1996 et l'annexe abrégés, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

(31624/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

AACHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.239.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

SITUATION DU CAPITAL

Capital à libérer: LUFINA BEF 3.750.000,-

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 1997

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000:

PRECOFIM S.A., Dascottelei 110, B-2100 Anvers (Belgique), représentée par Monsieur A. Peeters;

Madame Anne-Marie Hanlet, Douglasstrasse 30, D-1000 Berlin 33;

Madame Krista Vrambout, Kapellelaan 91, B-1860 Meise.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000:

Monsieur Marcel Heremans, Grote Steenweg 11, B-2600 Berchem

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signatures.

(31668/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

LONGRUELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(31619/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

LONGRUELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(31620/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

LESANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.138.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour la société
Signature

(31617/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

LESANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.138.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 12 août 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme LESANGE S.A., tenue en anglais à Luxembourg le 13 juin 1997 que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Les comptes annuels au 31 décembre 1996 ont été approuvés et le résultat de l'exercice reporté.
- Décharge a été donnée au Commissaire aux comptes et aux administrateurs pour l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.
- Confirmation du transfert du siège au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31618/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PROJEFIN, PROJECTS & FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 38.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

PROJEFIN, PROJECTS & FINANCE S.A.
Société en liquidation
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(31630/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

INTER-ATLANTIC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.435.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme INTER-ATLANTIC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 18 juillet 1997 dont un procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme INTER-ATLANTIC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 8 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 452 du 13 septembre 1995 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 juin 1997, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs suisses (50,- CHF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3. En vertu de la précitée autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 18 juillet 1997 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence d'un million cinquante mille francs suisses (1.050.000,- CHF) pour porter le capital social de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quinze mille francs suisses (895.000,- CHF) à un million neuf cent quarante-cinq mille francs suisses (1.945.000,- CHF) par l'émission de vingt et un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs suisses (50,- CHF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération:

- de cinq mille cinq cent vingt (5.520) actions nouvellement émises par GROMAS HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, moyennant versement en espèces de deux cent soixante-seize mille francs suisses (276.000,- CHF),

- de deux mille cinq cent soixante-dix-neuf (2.579) actions nouvellement émises par TRAMINOL SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, moyennant versement en espèces de cent vingt-huit mille neuf cent cinquante francs suisses (128.950,- CHF),

- de douze mille neuf cent et une (12.901) actions nouvellement émises par VALMONT MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Road Town, moyennant versement en espèces de six cent quarante-cinq mille cinquante francs suisses (645.050,- CHF),

- de sorte que la somme d'un million cinquante mille francs suisses (1.050.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme INTER-ATLANTIC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million nine hundred and forty-five thousand Swiss francs (1,945,000,- CHF) divided into thirty-eight thousand nine hundred (38,900) shares with a par value of fifty Swiss francs (50,- CHF) each.»

Suit la traduction française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million neuf cent quarante-cinq mille francs suisses (1.945.000,- CHF), représenté par trente-huit mille neuf cents (38.900) actions d'une valeur nominale de cinquante francs suisses (50,- CHF) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme d'un million cinquante mille francs suisses (1.050.000,- CHF) est évaluée à vingt-six millions sept cent vingt mille neuf cent vingt-cinq francs (26.720.925,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois cent cinquante mille francs (350.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 100S, fol. 66, case 2. – Reçu 266.700 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31614/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

INTER-ATLANTIC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31615/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PENSIONCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.591.

Le bilan au 31 décembre 1996 et l'annexe abrégés, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

(31625/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLANEUR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 429 du 2 novembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent cinquante (150) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) en vue de le porter d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) par la création de cent cinquante (150) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

2.- Modification de l'article cinq alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

3.- Souscription et libération des cent cinquante (150) actions nouvelles par TRUSTINVEST LIMITED, avec siège social à Dublin 2, Irlande.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) en vue de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) par la création de cent cinquante (150) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 83, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 1997.

E. Schroeder.

(31626/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 août 1997.

E. Schroeder

Notaire

(31627/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

RODOFIN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 80, place de la Gare.

H. R. Luxemburg B 17.108.

Auszug aus der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 27. Juni 1997

1. Herr Dr. Ing. Volker Beyse scheidet zum 30. Juni 1997 aus der Geschäftsführung aus.

2. Herr Stefan Wirtgen wird zum 1. Juli 1997 zum Geschäftsführer bestellt.

Luxemburg, den 22. August 1997.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31636/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

P/E IMMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.874.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Philippe-Emmanuel de Posson, courtier, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 243, chaussée de la Hulpe, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 24 juillet 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme P/E IMMO, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 15 avril 1995;

- que le capital social de la société anonyme P/E IMMO s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Philippe-Emmanuel de Posson, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme P/E IMMO, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Philippe-Emmanuel de Posson, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme P/E IMMO en tant qu'actionnaire unique, déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les passifs de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés et que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31623/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.738.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.
Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIME INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 490 du 19 octobre 1993, et dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 555 du 22 novembre 1993 et en date du 19 octobre 1993 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 611 du 29 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Dirk Boer, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital de PRIME INVESTMENTS S.A. à concurrence d'un montant de LUF 143.500.000,- pour le porter de LUF 6.500.000,- à LUF 150.000.000,- par l'émission et l'attribution de 5.740 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 25.000,-.

2. Souscription et libération des 5.740 actions nouvelles par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent quarante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (143.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) par l'émission de cinq mille sept cent quarante (5.740) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Dirk Boer et Monsieur Koen Van Baren, prénommés, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir,

laquelle société déclare souscrire les cinq mille sept cent quarante (5.740) actions nouvelles et de les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent quarante-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (143.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas être détenues par des citoyens ou résidents des Etats-Unis d'Amérique.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ un million cinq cent quarante mille francs (1.540.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PRIME INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 14th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 490 of October 19th, 1993, the articles of incorporation of which have been amended by deeds of the undersigned notary of September 20th, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial number 555 of November 22nd, 1993 and of October 19th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 611 of December 29th, 1993.

The meeting was opened by Mr Koen Van Baren, employé privé, residing in Mamer, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Dirk Boer, employé privé, residing in Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Marco Dijkerman, employé privé, residing in Dudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To Increase the capital of PRIME INVESTMENTS S.A. with an amount of LUF 143,500,000.- from LUF 6,500,000.- to LUF 150,000,000.- by the issue and the allotment of 5,740 new shares with a par value of LUF 25,000.-.

2. Subscription and payment of the 5,740 new shares by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

4. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred and forty-three million five hundred thousand Luxembourg francs (143,500,000.- LUF) to bring it from its present amount of six million five hundred thousand Luxembourg francs (6,500,000.- LUF) to one hundred and forty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF) by the issuing of five thousand seven hundred and forty (5,740) new shares with a par value of twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The actual shareholders having waived their preferential subscription rights, thereupon:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Dirk Boer and Mr Koen Van Baren, prenamed, acting in their capacity as proxy holders, appeared and declared to subscribe to the five thousand seven hundred and forty (5,740) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of one hundred and forty-three million five hundred thousand Luxembourg francs (143,500,000.- LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF) represented by six thousand (6,000) shares with a par value of twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares could not be held by US citizens or US residents.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one million five hundred forty thousand francs (1,540,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

Signé: K. Van Baren, D. Boer, M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 78, case 7. – Reçu 1.435.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31628/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31629/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

ROCK BROOK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 33.695.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of July.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company ROCK BROOK HOLDINGS S.A., with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R.C. Luxembourg B number 33.695), incorporated by deed of the undersigned notary, on April 6th, 1990, published in the Mémorial C number 390 on October 22nd, 1990.

The articles of incorporation have been amended by deeds before the undersigned notary:

- on February 26th, 1991, published in the Mémorial C number 337 on November 12th, 1991;
- on January 18th, 1993, published in the Mémorial C number 227 on May 17th, 1993;
- on December 20th, 1994, published in the Mémorial C number 217 on May 19th, 1995;
- on January 26th, 1996, published in the Mémorial C number 138 on March 20th, 1996;

with a corporate capital of four million one hundred sixty-one thousand two hundred forty Irish Pounds (4,161,240.- IEP), represented by four hundred sixteen thousand one hundred twenty-four (416,124) shares of ten Irish Pounds (10.- IEP) each.

The meeting is presided by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Karin François, employée privée, residing at Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Increase of capital, with effect to December 31st, 1996, by IEP 2,287,760.- in order to raise it from IEP 4,161,240.- to IEP 6,449,000.-, without the issue of fresh shares, by capitalization of a free reserve of IEP 2,287,760.-.

2. Suppression of the par value of all of the shares.

3. Subsequent amendment, with effect to December 31st, 1996, of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association to read as follows: «The subscribed capital is set at IEP 6,449,000.- represented by 416,124 shares without a par value».

4. Change of the fiscal year to run henceforth from August 1st of each year to July 31st of the following year, the current year extending from January 1st, 1997 until July 31st, 1997, and subsequent amendment of article 10 of the Articles of Association.

5. Change of the date of the annual general meeting to be held henceforth on the last Friday of the month of January at 11.30 a.m. and subsequent amendment of article 11 of the Articles of Association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves the suppression of the par value of all the four hundred sixteen thousand one hundred twenty-four (416,124) shares of the company.

Second resolution

The meeting resolves, with effect to December 31st, 1996, the increase of capital to the extent of two million two hundred eighty-seven thousand seven hundred sixty Irish Pounds (2,287,760.- IEP) in order to raise it from its present amount of four million one hundred sixty-one thousand two hundred forty Irish Pounds (4,161,240.- IEP) to six million four hundred forty-nine thousand Irish Pounds (6,449,000.- IEP), without the issue of fresh shares, by capitalization of a free reserve of two million two hundred eighty-seven thousand seven hundred sixty Irish Pounds (2,287,760.- IEP).

The existence of such a free reserve evidences of a certificate established in July 1997 by two directors of the company and certified true by INTERAUDIT, S.à r.l. of Luxembourg, annexed to the present deed, which certificate, signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

The assembly decides to amend, with effect to December 31st, 1996, the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at six million four hundred forty-nine thousand Irish Pounds (6,449,000.- IEP) represented by four hundred sixteen thousand one hundred twenty-four (416,124) shares without a par value.»

Fourth resolution

The meeting decides to change the fiscal year of the company in order to run henceforth from August 1st of each year to July 31st of the following year, the current year extending from January 1st, 1997 until July 31st, 1997, and to amend subsequently article ten of the articles of association as follows:

«**Art. 10.** The company's business year begins on August 1st and closes on July 31st of the following year.»

Fifth resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting in order to be held henceforth on the last Friday of the month of January at 11.30 a.m. and to amend subsequently article eleven of the articles of association as follows:

«**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the last Friday in the month of January at 11.30 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed are estimated to about one hundred twenty thousand Luxembourg francs.

The amount of the increased capital is evaluated at one hundred twenty-five million eight hundred twenty-six thousand eight hundred Luxembourg francs.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROCK BROOK HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R.C. Luxembourg B numéro 33.695), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 390 du 22 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 février 1991, publié au Mémorial C numéro 337 du 12 novembre 1991;
- en date du 18 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 227 du 17 mai 1993;
- en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 217 du 19 mai 1995;
- en date du 26 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 mars 1996;

avec un capital social de quatre millions cent soixante et un mille deux cent quarante livres irlandaises (4.161.240,- IEP), représenté par quatre cent seize mille cent vingt-quatre (416.124) actions d'une valeur nominale de dix livres irlandaises (10,- IEP) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, avec effet au 31 décembre 1996, à concurrence de IEP 2.287.760,- pour le porter de IEP 4.161.240,- à IEP 6.449.000,-, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves libres au montant de IEP 2.287.760,-.

2. Suppression de la valeur nominale de toutes les actions.

3. Modification afférente, avec effet au 31 décembre 1996, du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à IEP 6.449.000,- représenté par 416.124 actions sans valeur nominale».

4. Modification de l'année sociale qui courra désormais du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante, - l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 se terminant le 31 juillet 1997, et modification afférente de l'article 10 des statuts.

5. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de janvier à 11.30 heures et modification afférente de l'article 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de toutes les quatre cent seize mille cent vingt-quatre (416.124) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 1996, d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante livres irlandaises (2.287.760,- IEP) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent soixante et un mille deux cent quarante livres irlandaises (4.161.240,- IEP) à six millions quatre cent quarante-neuf mille livres irlandaises (6.449.000,- IEP), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante livres irlandaises (2.287.760,- IEP).

L'existence desdites réserves libres résulte d'un certificat établi en date du juillet 1997 par deux administrateurs de la société et certifié conforme par INTERAUDIT, S.à r.l. de Luxembourg, lequel certificat, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 31 décembre 1996, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à six millions quatre cent quarante-neuf mille livres irlandaises (6.449.000,- IEP) représenté par quatre cent seize mille cent vingt-quatre (416.124) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui courra désormais du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante, - l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 1997 se terminant le 31 juillet 1997 -, et de modifier en conséquence l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de janvier à 11.30 heures, et de modifier en conséquence l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de janvier à 11.30 heures, à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à cent vingt-cinq millions huit cent vingt-six mille huit cents francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lahyr, K. François, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1997, vol. 501, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 août 1997.

J. Seckler.

(31634/231/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

ROCK BROOK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 33.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 août 1997.

J. Seckler
Le notaire

(31635/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

SOCIETE COMMERCIALE DE L'AIRCONDITIONNEMENT ET DU CHAUFFAGE S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.742.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(31639/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

S.D.A. S.A., SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS AGRICOLES S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.958.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (256.526,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31640/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

SEGEMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Francis Fessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEGEMIL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 10 avril 1992 et dont les statuts furent modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 71 du 13 février 1993 respectivement en date du 30 juin 1997, non encore publié.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-sept millions trois cent trente-deux mille cent quarante-neuf (17.332.149) actions d'une valeur nominale de seize francs français et cinquantes centimes (16,50 FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante-huit francs français et cinquante centimes (285.980.458,50 FRF) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social de la société pour le clôturer au 31 décembre 1997.

2) Modification de l'article 15 des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'exercice social pour le faire commencer le premier janvier et terminer le 31 décembre de chaque année.

Il est décidé que l'exercice qui a commencé le premier décembre 1996 se terminera le 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 15 des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger et Fr. Kesseler.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1997, vol. 834, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997. F. Kesseler.
(31637/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

SEGEMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997. F. Kesseler.
(31638/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

**S.I.I.C. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET COMMERCIAUX S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.959.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (240.922,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997. Signature.
(31641/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

**SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Monsieur Jean Bodoni s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 20 juillet 1997.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL
DE ROSARIO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31642/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

ETCETERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 99, rue des Maraîchers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept le cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers 1, Bexstraat, 34 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le négoce, la commercialisation, l'achat, la vente, la fabrication, la manufacture, la production, le changement, les réparations, la taille, en atelier propres ou par tiers, de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie,

horlogerie, bibelots, articles décor, objets et autres, en or, argent, platine, titane, et tout autre métal et matière, diamants, pierres semi et précieuses, perles, bruts et taillés, ainsi que tous les métaux précieux et simples, matières premières, les marchandises neuves et usées ou antiques, les denrées alimentaires achevées ou pas, ainsi que tout produit industriel, en gros et détail, l'import et l'export, la franchise, l'agencement et l'exploitation pour son compte et pour tiers, la représentation de toute société, association ou personne, toutes les activités commerciales, industrielles, financières et foncières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui sont liées ou non à l'objet de la société, la consultation, l'assistance et le conseil et le courtage dans tous les domaines. Elle peut avoir des intérêts dans toutes les sociétés, associations et entreprises, par apport, souscription, acquisition, participation et autres. Elle peut se porter garante, avaliser, escompter, donner des avances, des crédits simples et hypothécaires, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toute activité dont le but est l'avancement de la société. Cette énumération n'est pas limitative, et se comprend dans le plus large sens possible.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet cidessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ETCETERA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital Social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-20 18 Anvers, 1, Bexstraat, 34 (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Disolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2124 Luxembourg, 99, rue des Maraîchers.
2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers 1, Bextraat, 34 (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Lazega, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 1997, vol. 501, fol. 16, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 1997.

J. Seckler.

(31657/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

LES AMIS DE PIRAJA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1622 Luxembourg, 5, rue St. Gengoul.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1997, où plus de deux tiers des membres étaient présents, l'article 19 des statuts a été modifié à l'unanimité comme suit:

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de l'emploi du patrimoine qui sera attribué à une ONG agréée dont le but est similaire à celui pour lequel l'association a été constituée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

*A. Maquil
Présidente*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31653/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

CAFE JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josiane Marie dite Jasmine Büchler, commerçante, demeurant à L-1610 Luxembourg, 22, avenue de la Gare.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CAFE JASMINE, S.à r.l., faisant le commerce sous la dénomination de CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg soit par décision de l'associé unique, soit d'un commun accord entre associés si la société comprend plus d'un associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que de petite restauration.

Elle peut accomplir notamment toutes opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières, commerciales, financières, techniques et administratives, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associée unique, Madame Josiane Marie dite Jasmine Büchler, prénommée, en rémunération de son apport.

Art. 7. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique de la société. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions légales.

Art. 8. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés, et révocables par le ou les associés.

Art. 10. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 14. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers du ou d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de sa constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 35.000,- francs.

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, l'associée prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée illimitée:

Madame Josiane Marie dite Jasmine Büchler, prénommée.

Elle pourra engager la société vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Büchler, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 17, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

J.-P. Hencks.

(31656/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.489.

Le bilan non consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

P. Santer.

(31649/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.489.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

P. Santer.

(31650/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.489.

Conseil d'administration en fonction durant l'année 1996

jusqu'au 18 juin 1996:

- M. Stefan M. Palatin;
- M. Larry P. Sargent;
- M. Nigel J. Stribley;
- M. A. Darrell Ponniah;
- Mme Sally J. Rau;
- M. Dennis J. Tietz;

après le 18 juin 1996:

- M. Stefan M. Palatin;
- M. Eivind A. Eriksen;
- M. Larry P. Sargent;
- M. Richard H. Hochman;
- M. Timothy M. Seymour;
- M. Graham Dewhirst.

Commissaires et réviseurs indépendants

élu le 27 juin 1997 pour contrôler les situations financières consolidées et non-consolidées de 1996 et pour servir de commissaire et réviseur indépendant à l'avenir:

MOORE STEENS, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

AFFECTATION DES RESULTATS
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les actionnaires ont décidé d'autoriser le conseil d'administration à payer à titre de dividendes jusqu'à 35 % du profit résultant du bilan consolidé.

THE CRONOS GROUP
S. Palatin

Pour copie conforme
M^e P. Santer

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31651/260/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

ALTEX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreissigsten Juli.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Erschienen:

Frau Maria Teczar, Ehegattin Lukowska, ingénieur diplômé, wohnend in Frankfurt/Main.

Die Komparentin ersuchte den amtierenden Notar um Beurkundung der Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung welche sie gründen will wie folgt:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Firma ALTEX, GmbH.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird gegründet auf eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens sind die Beschaffung und die Erschliessung von Eigentumswohnungen und Industriebauten und alle damit im Zusammenhang bestehende Geschäfte.

Die Gesellschaft hat desweiteren zum Zweck Import und Export von Materialien die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn favorisieren.

Die Gesellschaft kann sich zu ihrem Zweck an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, solche Unternehmen erwerben oder errichten sowie Zweigniederlassungen errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Sämtliche Anteile sind der alleinigen Gesellschafterin Frau Maria Teczar, Ehegattin Lukowska, ingénieur diplômé, wohnend in Frankfurt/Main zuerteilt.

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen werden vom alleinigen Gesellschafter nach Gutdünken beschlossen. Besteht die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern, so kann die die Abtretung von Gesellschaftsanteilen nur in Gemässheit von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen.

Die Abtretung erfolgt in der gesetzlichen Form.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen. Der oder die Geschäftsführer werden vom oder von den Gesellschaftern ernannt und können von ihm oder von ihnen zu jeder Zeit frei abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer haben Drittpersonen gegenüber jede Befugnis, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten im Rahmen des Gesellschaftszweckes, es sei denn, die Gesellschafter würden bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer die Ausdehnung ihrer Befugnisse einschränken.

Art. 8. Besteht die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter, so übt dieser alle Befugnisse, die einer Generalversammlung zustehen, aus.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in einem Protokoll eingetragen oder werden schriftlich genommen.

Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der durch ihn vertretenen Gesellschaft werden auf dem gleichen Weg festgehalten, soweit das Gesetz nicht einfachere Formen vorsieht.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres und zum ersten Mal am 31. Dezember 1997.

Art. 10. Zum Jahresabschluss stellen der oder die Geschäftsführer ein Inventorium, eine Bilanz und eine Gewinn- oder Verlustrechnung auf. Der oder die Gesellschafter haben hierüber zu befinden, wie auch über die Verteilung des Gewinnes und die den Geschäftsführern zu gewährenden Entlast.

Vom Nettogewinn werden fünf Prozent vorweggenommen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds, und zwar so lange bis dieser zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals beträgt.

Art. 11. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche durch den oder die Gesellschafter bestimmt werden, liquidiert.

Art. 12. Weder Tod, Entmündigung noch Konkurs eines Gesellschafters bewirkt ein Ende der Gesellschaft. Im Todesfall des oder eines Gesellschafters bleibt die Gesellschaft zwischen den Erben des verstorbenen Gesellschafters oder dem überlebenden Gesellschafter und, gegebenenfalls und soweit als rechtlich genehmigt, den Erben des verstorbenen Gesellschafters bestehen.

Art. 13. Es können seitens der Gläubiger oder eines Erben des Gesellschafters auf keinen Fall Siegel auf die Vermögenswerte, Papiere und Bücher der Gesellschaft angebracht werden, noch können sie sich in deren Verwaltung mischen; sie müssen sich mit dem ordentlichen Inventar der Gesellschafterversammlung zufrieden geben.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle wird auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften Bezug genommen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren, die der Gesellschaft von wegen ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr 35.000,- Franken geschätzt.

Beschlüsse

Zum alleinigen Geschäftsführer für eine unbeschränkte Dauer wird Frau Maria Teczar, Ehegattin Lukowska, mit allen statutarischen Befugnissen, ernannt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Teczar, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 101S, fol. 5, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 1997.

J.-P. Hencks.

(31654/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) UNIGESTION HOLDING S.A., having its registered office at 2, rue de Jargonnant, 1207 Geneva, Switzerland, represented by M^e Jérôme Wigny, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated October 10, 1997;

2) Mr Pierre Grandjean, residing in Luxembourg, 17, Côte d'Eich, represented by M^e Jérôme Wigny, prenamed, pursuant to a proxy dated October 22, 1997.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of UNICAPITAL INVESTMENTS (the «Fund») on behalf of its Shareholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five million Luxembourg Francs (LUF 5,000,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months, provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 2 p.m. and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 1998 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the UNIGESTION GROUP or any direct or indirect subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 1998.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in US Dollars or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend of the Fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed to as follows:

1) UNIGESTION HOLDING S.A., prenamed	4,999 shares	4,999,000.- LUF
2) Mr Pierre Grandjean, prenamed	1 share	1,000.- LUF
Total:	5,000 shares	5,000,000.- LUF

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and forty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 145,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they took the following decisions:

First resolution

The meeting elected as Directors:

- M. Bernard Sabrier, Chairman of the Board of Directors of UNIGESTION HOLDING, Geneva,
- Jean-Yves Gourin, Director, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., Paris, France,
- Pierre Grandjean, Deputy Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
- Daniel Pineau, Manager, PICTET (GENEVA), Switzerland.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) UNIGESTION HOLDING S.A., ayant son siège social à 2, rue de Jargonnant, 1207 Genève, Suisse, représentée par M^e Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 19 octobre 1997.

2) M. Pierre Grandjean, demeurant à Luxembourg, 17, Côte d'Eich, représenté par M^e Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 22 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'un société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de UNICAPITAL INVESTMENTS (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant aux Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations, telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu, toutefois, que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société, soit désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 1998 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe UNIGESTION ou leurs filiales directes ou indirectes ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1998.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) UNIGESTION HOLDING S.A., prénommée	4.999 actions	4.999.000,- LUF
2) M. Pierre Grandjean, prénommé	1 action	1.000,- LUF
Total:	5.000 actions	5.000.000,- LUF

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par des paiements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à approximativement cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 145.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. Bernard Sabrier, Président du Conseil d'Administration de UNIGESTION HOLDING, Genève,
- Jean-Yves Gourin, Administrateur, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., Paris, France,
- Pierre Grandjean, Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
- Daniel Pineau, Directeur, PICTET (GENEVA), Suisse.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. J. Wigny, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 73, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39555/215/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

UNICAPITAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

UNICAPITAL INVESTMENTS (hereafter referred to as the «Fund») is organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is not a separate legal entity and is structured as a co-ownership arrangement. Its assets are held in common by, and managed in the interest of, its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organised under the law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment. The assets of the Fund, which are held in custody by BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. The rights of the Unitholders are represented by Units (the «Units») and by acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

The Management Company may create within the Fund several separate pools of assets (each a «sub-fund»). Each sub-fund consists of assets which are held separately in accordance with section 10 of these Management Regulations from the assets attributable to other sub-funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a sub-fund in accordance with section 4) of these Management Regulations.

The Management Company may decide to issue, within each sub-fund, two or more classes of Units (the «classes») whose assets will be commonly invested but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure or hedging policy is applied.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each sub-fund within the objectives set forth in Article 4 and the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company and any investment advisor are entitled to fees payable out of the assets of each sub-fund which in the aggregate may not exceed an annual rate of 1.5 % per annum of each sub-fund's net assets at the end of each quarter.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed Custodian.

The Custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company upon 3 months' written notice.

Termination is, however, subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months after the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depositary with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg Law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

The Management Company shall invest the proceeds paid into each sub-fund for joint account of the Unitholders of such sub-funds mainly in the private equity markets and in other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each sub-fund and publish such guidelines in the Prospectus of the Fund.

The Management Company shall alone be entitled to create any further sub-funds and to fix their investment policy which will be described in the Prospectus of the Fund.

5) Investment Restrictions

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Fund. Such restrictions are at present as follows:

1) The Fund may not purchase securities of any one issuer if, upon such purchase, more than 25 % of the net assets of a sub-fund would consist of the securities of such issuer, provided that the total value of the investments held by the Fund in issuers in each of which it invests more than 15 % of a sub-fund's net assets shall not exceed 50 % of the value of such sub-fund's assets.

2) The Fund may not purchase or otherwise acquire securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund would own more than 15 % of the securities issued by a single issuer.

3) The Fund may not purchase real estate or commodities.

4) The Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties unless such loans form an integral part of an investment in a private equity limited partnership.

5) The Fund may not carry out uncovered sales of securities.

6) The Fund may not borrow monies in excess of 30 % of the net assets of a sub-fund. Borrowings will not be long term in nature and shall be used only to finance on a temporary basis investments in private equity funds. It is not anticipated that the Fund's investments in private equity funds will at any time exceed the net assets of the Fund.

7) The Fund may not acquire any investments bearing an unlimited liability or commitment.

8) The Fund will not invest in investment funds of the open-ended type investing in private equity markets.

For the purpose of the aforesaid investment restriction percentages, commitments taken by the Fund to subscribe for further shares or other securities issued by an issuer shall be taken into account.

The Fund need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of its assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or the Investment Adviser or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Unitholders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

6) Issue and Transfer of Units

Units of each sub-fund shall be issued by the Management Company subject to receipt of payment of the purchase price by the Custodian.

The Units of the Fund shall be issued by the Management Company pursuant to Article 8 hereafter at prices based on the respective net asset values determined in accordance with Article 10 of these Management Regulations.

The Management Company may fix, from time to time, for each sub-fund minimum subscription amounts. The Management Company has the discretion, from time to time, to waive any applicable minimum subscription amount.

The Management Company may issue Units against contribution of assets in kind.

Fractions of Units may be issued. The Management Company may, in the interests of the Unitholders, split or consolidate the Units.

The transfer of Units may normally be effected by delivery to the Fund or its appointed agent of an instrument of transfer in appropriate form together with the relevant certificate(s) (if issued). The minimum holding following any transfer will be determined by the Board of Directors of the Management Company and set out in the Prospectus. The transferee(s) will be required to complete a subscription form if he (they) is (are) (a) new investor(s) in the Fund.

On receipt of the transfer request, the Fund or its appointed Agent may, after reviewing the endorsement(s), require that the signature(s) be guaranteed by an approved bank, stockbroker or notary public.

7) Switching between Sub-Funds

Units of a class may not be converted into Units of another class, unless specifically indicated to the contrary in the Prospectus of the Fund.

8) Issue Price

The issue price per Unit will be based on the net asset value per Unit of the relevant class of Units determined on the applicable Valuation Day increased by an interest charge to the benefit of the Fund at LIBOR + 2 % in respect of the period from 1 January 1998 to the applicable Valuation Day. A sales charge not exceeding 3 % of the subscription amount in favour of the institutions acting in connection with the placing of the Units may be applied.

The Prospectus will state on which Valuation Days the Units of the Fund may be subscribed for.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine but not later than 10 business days after the applicable Valuation Day.

9) Unit Certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Units may be issued either (at the option of the investor) with Unit certificates or without Unit certificates. In the absence of a request for Units to be issued in any particular form, investors will be deemed to have requested that their Units be held in registered form without certificates. If a Unitholder chooses not to receive certificates, a letter confirming his holding will be issued instead. Certificates, if issued, shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

Confirmations or, if so requested, Unit certificates, shall be delivered by the Management Company, provided payment has been received by the Custodian and will be available to subscribers at the offices of the Custodian within a period to be determined by the Management Company.

10) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of each sub-fund shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each sub-fund and shall be determined by the Management Company or its appointed agents on each Valuation Day as hereafter defined by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of each sub-fund by the total number of Units of such sub-fund outstanding at least once a month on a date specified in the current Prospectus («a Valuation Day»). To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued.

The Management Company shall establish a portfolio of assets in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each Unit of each sub-fund are to be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that sub-fund;

(b) the assets and liabilities and income and expenditure attributable to the assets applied to a pool shall be applied to such pool subject to the provisions set forth hereafter;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant pool;

(d) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability is allocated to the relevant pool; provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are, unless otherwise agreed upon with the creditors, binding upon the Fund as a whole;

(e) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability is allocated to all the pools in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the two sub-funds;

(f) upon the payment of dividends to the holders of Units in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such distributions.

The Management Company may decide to create within each sub-fund one or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific fee structure, investment minimum or hedging policy may be applied to each class. If appropriate, a separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each class by dividing the net assets attributable to each class by the numbers of Units of such class outstanding. If there have been created within the same sub-fund two or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

(a) Interests in private equity partnerships or funds will be valued at their price resulting from the latest audited annual accounts of such partnerships or funds. Such price will be readjusted on the basis of any available unaudited periodical accounts published by such partnership or funds after the publication of the audited accounts but prior to the applicable Valuation Day.

(b) Direct equity investments in unquoted private companies are valued:

- at cost, in the case of immature companies (seed, start up and early stage investments),
 - at market value, in the case of more mature companies entailing the application of a suitable price / earnings ratio maintainable earnings discounted to take account of the lack of marketability and any other relevant factors.

(c) The assets not invested in private equity will be valued as follows:

(i) securities listed on a stock exchange will be valued at the last reported closing price. If a security is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will be prevailing; for securities, for which trading on the relevant stock exchange is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such securities in line with the prices so established;

(ii) securities dealt in on a regulated market shall be valued in a manner similar to listed securities;

(iii) securities which are neither listed on any stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued at their last available market price; if there is no such market price, they will be valued in good faith by the Company in accordance with such prudent valuation rules as the Company may determine and on the basis of the reasonable foreseeable sales prices;

(iv) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(v) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value.

The Board of Directors may, however, adopt other fair valuation methods, when circumstances or market conditions so warrant.

The value of assets denominated in a currency other than the USD shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

Securities sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account whilst securities purchased in such a context shall be calculated at their market value.

11) Suspension of Determination of Net Asset Value

The determination of the net asset value of Units of the Fund, and consequently the issue and redemption of Units, may be suspended during:

(a) any period when, in the reasonable opinion of the Board of Directors a fair valuation of the assets of the Fund is not practical for reasons beyond the control of the Fund; or

(b) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Fund is quoted, are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Fund would be impracticable; or

(d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Fund or the current prices on any market or stock exchange; or

(e) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making substantial payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

The suspension of the determination of the net asset value of one sub-fund must not necessarily affect the determination of the net asset value of the other sub-fund.

The right of any Unitholder to request redemption of his Units from the Fund shall be suspended for any period during which the calculation of the net asset value is suspended by the Fund by virtue of the powers described above. Any redemption request made during such a suspension period may be withdrawn by written notice to be received by the Fund before the end of such suspension period. Should such withdrawal not be effected, the Units in question shall be redeemed on the first Valuation Day following the termination of the suspension period. In the event of such period being extended, notice shall be published in newspapers in the countries where the Fund's Units are sold. Investors who have requested the issue or redemption of Units shall be informed of such suspension when such request is made.

12) Repurchase

During the first three years of the Fund's life, Unitholders may not request redemption of their Units. Starting on 30th June, 2000, any Unitholder may request for all or part of his Units to be redeemed on the last Valuation Day in the second quarter in each year, being 30th June in each year or the immediately preceding day which is a Valuation Day (each an «Annual Redemption Day»).

In consideration of the lesser liquidity of the Fund's investments, Unitholders deciding to redeem their Units shall submit their request to the Registrar and Transfer Agent at least 90 days before the applicable Annual Redemption Day. Redemption requests may be withdrawn until 30 days before the applicable Annual Redemption Day.

Requests for the redemption of Units must be made in writing to the Registrar and Transfer Agent in Luxembourg.

Requests received by the Registrar and Transfer Agent in Luxembourg 90 days preceding an Annual Redemption Day, will be dealt with on that Annual Redemption Day at the net asset value per Unit of the relevant sub-fund prevailing on that Annual Redemption Day. Any requests received thereafter will be processed on the next Annual Redemption Day (unless the redemption request is withdrawn).

All requests must provide the following information:

- the full names in which the Units are registered,
- the Unitholder(s) personal customer number, if known,
- the number of Units to be redeemed,
- whether the Units were issued with or without a certificate,
- details to whom payment should be made if different from the registered Unitholder(s) as the Fund may require additional authorisation to process payments to third parties.

The redemption proceeds will normally be paid by cheque in USD and sent to the Unitholder (or to the first named of joint Unitholders) at the address on the register within 10 Luxembourg bank business days after the applicable Annual Redemption Day, at the risk of the Unitholder.

The redemption proceeds may be paid by swift/telegraphic transfer in USD to the bank account designated by the Unitholder(s).

When Unitholders request payment of the proceeds to persons other than themselves at their registered addresses or in accordance with instructions contained in the subscription form/pre-designated payment form, the Registrar and Transfer Agent may require that the signature(s) on the redemption request be guaranteed by an approved bank, stock broker or notary public.

Redemption of Units shall be suspended by the Fund whenever the calculation of the net asset value is suspended (see «Suspension of Determination of Net Asset Value» above).

13) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking, brokerage and other fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price of the Fund's portfolios securities);
- the remuneration of the Management Company and any investment manager or advisor to the extent provided herein;
- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- other operational costs chargeable to the Fund include, but are not limited to, the costs of buying and selling portfolio securities, brokerage fees, governmental fees, taxes, fees and out-of-pocket expenses of the Management Company, legal and auditing fees, interest, publishing and printing expenses, listing fees, the cost of preparing the Prospectus and explanatory memoranda, financial reports and other documents for the Unitholders, the cost of preparing, printing, transmitting and/or filing of these Management Regulations, postage, telephone and telex. The Fund also pays advertising expenses and the costs of registration fees;
- setting up expenses of the Fund and the sub-funds which may be amortised over a period not exceeding five years.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

Subject to the maximum set forth in article 2) the Management Company may decide to fix for any sub-fund, or for each class within any sub-fund, a fixed overall management, advisory, custodian, administration, operational and transaction fee payable by the sub-fund (the «fixed fee»). The Management Company will, in that case, be responsible for the payment of all fees, costs and expenses of the sub-fund concerned set forth above (including the «taxe d'abonnement» for which the Management Company is liable under Luxembourg law) except for brokers fees and expenses and taxes payable by any sub-fund in respect of its investments and any extraordinary costs (such as those arising from any litigation). However, payment of fees and expenses to any services providers as set forth above may be made directly from the Fund within the limit of any such fixed fee.

14) Accounting Year, Audit, Reports

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December and for the first time on 31st December 1998.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

The Fund will issue annual and semi-annual reports for the periods ending on 31 December and 30 June, respectively. The reports will be comprised of information on each sub-fund expressed in the reference currency of such sub-fund and consolidated information on the Fund expressed in U.S. Dollars.

15) Dividends

The Management Company may distribute periodically all proceeds resulting from disposals of its direct or indirect private equity investments. These distributions will be made annually or more frequently provided the amounts available for distribution so justify. Distribution so declared (if any) shall be paid without delay following declaration.

Dividend announcements (if any) will be notified in writing to Unitholders.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the minimum required by Luxembourg law, i.e., the equivalent in US Dollars of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

16) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

17) Information to Unitholders

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be made available to the Unitholders at no cost at the offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the net asset value, the issue price and the repurchase price of the Units of the Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the Unitholders at the offices of the Management Company and the Custodian.

The net asset value and the issue and repurchase prices are available at the offices of the Management Company and the Custodian.

All notices to Unitholders will be sent to the Unitholders at their addresses indicated in the Register of Unitholders.

18) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an indefinite period. However, after a period of 5 years from the inception of the Fund, the Management Company will not make any further investment commitments to private equity. Upon the sale or realisation of all private equity investments, the Management Company will liquidate the Fund. A sub-fund can be liquidated at any time upon decision of the Management Company with the approval of the Custodian.

The Fund or any sub-fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company.

The Fund may also be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law.

In the event of dissolution of the Fund or a sub-fund, the Management Company will either make arrangements to distribute the sub-fund(s)' net assets in kind, or liquidate the assets of the sub-fund(s) at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders. In case of distribution in kind, the Management Company shall have due regard to the equal treatment of Unitholders and, if appropriate, the distributions will be valued in an auditor's report.

The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders in proportion to the Units held by each of them. As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

As soon as the event leading to the state of liquidation of the Fund arises, issue and repurchase of the Units cannot be carried out by the Management Company. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his beneficiaries.

19) Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

20) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These Management Regulations will become effective as of 30 October 1997.

Luxembourg, 29 October 1997. UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
M. Berger P. Grandjean
Signatures Mandataire commercial Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40415/260/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

SECABS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg-Kockelscheuer, 20 rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Baptiste Everard, employé privé, demeurant à L-3514 Kayl, 183, route de Kayl;

2.- Monsieur Francis Lucien George, employé privé, demeurant à Mont-Saint-Martin, 58, rue de la Réole (France), ici représenté par Monsieur Jean Baptiste Everard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Orleans, le 6 août 1997;

3.- Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SECABS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze (15) septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean Baptiste Everard, employé privé, demeurant à L-3514 Kayl, 183, route de Kayl, six cents actions	600
2.- Monsieur Francis Lucien George, employé privé, demeurant à Mont-Saint-Martin, 58, rue de la Réole (France), six cents actions	600
3.- Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Baptiste Everard, employé privé, demeurant à L-3514 Kayl, 183, route de Kayl;

b) Monsieur Francis Lucien George, employé privé, demeurant à Mont-Saint-Martin, 58, rue de la Réole (France);

c) Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- Le conseil d'administration nomme, de l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Monsieur Jean-Baptiste Everard, préqualifié.

6.- Le siège social est établi à L-1899 Luxembourg-Kockelscheuer, 20, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.B. Everard, M. Kühl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 1997, vol. 501, fol. 17, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 1997.

J. Seckler.

(31662/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

THILL FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen, 39, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 5.913.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 21 août 1997, vol. 165, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

(31652/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.140.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

(31669/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.140.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 19 mai 1997, a unanimement décidé de:

– nommer Marc Schintgen, administrateur de sociétés, demeurant 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange, comme administrateur-délégué;

– nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim, comme cinquième administrateur;

– attribuer à Marc Schintgen, administrateur-délégué, le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Le mandat de l'administrateur-délégué, des quatre autres administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31670/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1997.

PARIBAS DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.298.

As the first Extraordinary General Meeting convened for November 17th, 1997 at 4.00 p.m. was unable to consider the points of the agenda set out below due to lack of quorum, you are hereby requested to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of PARIBAS DERIVATIVES FUND to be held at the Company's registered office, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on Monday, 22nd December, 1997 at 4.00 p.m. for the purpose of considering the following Agenda:

Agenda:

- 1) to approve and ratify the Merger Proposal;
- 2) to approve the Merger of PARIBAS DERIVATIVES FUND (the «Company») with PARVEST, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, into the PARVEST World Equities and PARVEST International Bond Portfolios respectively
 - upon hearing the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg, and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies;
- 3) to accept the issue without charge of shares without par value corresponding to PARVEST World Equities and PARVEST International Bond respectively (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, as follows:
 - «Classic» accumulation registered shares to the exclusion of «B1» shares of PARVEST World Equities shall be allocated to the shareholders of the Global Futures Portfolio on basis of the shareholders' register of the latter on the day of the meeting and the number of such new accumulation shares to be allocated to the shareholders of the Global Futures Portfolio (including the entitlement to fractions of shares for any share of PARVEST World Equities which is not fully issued) shall be based on the ratio of exchange as shall correspond to the audited net asset value per share of the shares of PARVEST World Equities as compared to the audited net asset value per share of the shares of Global Futures Portfolio, in each case as the Effective Day;

- «Classic» accumulation registered shares to the exclusion of «B1» shares of PARVEST International Bond shall be allocated to the shareholders of the Bond & Currency Futures Portfolio on basis of the shareholders' register of the latter on the day of the meeting and the number of such new accumulation shares to be allocated to the shareholders of the Bond & Currency Futures Portfolio (including the entitlement to fractions of shares for any share of PARVEST International Bond which is not fully issued) shall be based on the ratio of exchange as shall correspond to the audited net asset value per share of the shares of PARVEST International Bond as compared to the audited net asset value per share of the shares of Bond & Currency Futures Portfolio, in each case as the Effective Day;

- 4) to take note that, as a result of the merger, the Company shall be wound up and all its former shares in issue be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to PARVEST, all as of the effective date as defined in the Merger proposal.

Decisions will be taken by this second Extraordinary General Meeting regardless of the proportion of capital represented. In order to be valid, resolutions shall be taken by at least two thirds of the votes of the shares present or represented.

The following documents are at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg:

- (i) the text of the Merger Proposal,
- (ii) the prospectus of PARVEST,
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 31st March, 1995, 1996 and 1997,
- (iv) the audited annual accounts at the end of February 1995, 1996 and 1997 and its semi-annual accounts at 31st August, 1997,
- (v) the reports of the Directors of the Company and of PARVEST,
- (vi) the special report of COOPERS & LYBRAND.

This convening notice and a form of proxy are sent to the registered shareholders registered on December 4th, 1997.

Shareholders who cannot attend the meeting are requested to send their proxy duly completed and signed at the registered office of the Company by mail to the attention of Mr Jean-Michel Loehr by no later than December 19th, 1997.

(04240/755/58)

For the Board of Directors.

LECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04184/009/17)

Le Conseil d'Administration.

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 38.823.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 8 décembre 1997 à 10.20 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux deux exercices sous revue.
5. Nominations statutaires.

I (04191/528/15)

Le Conseil d'Administration.

SAVALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra de façon extraordinaire le 8 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report.
2. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1996; et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04214/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg at 10.00 a.m. on 8th December 1997 (or as soon as the extraordinary general meeting of ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A. called for 9.00 a.m. on the same day shall have concluded) for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following resolutions:

Agenda:

1. That the articles of incorporation of the Company be amended (i) by providing in article 31 that the accounting year of the Company shall end on 31st December in each year and the current accounting year shall end on the 31st December 1997 (ii) by providing in article 26 that the annual general meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday in May, and for the first time in 1998 and (iii) by deleting existing article 22 and inserting the following substitution therefor:
 - (a) Directors

Where any person, other than a Director retiring at a General Meeting or a person recommended by the Directors is to be proposed for re-election or election as a Director, notice of a period which must be not less than seven days and not more than 42 days must be given to the Company of the intention to propose him and of his willingness to serve as a Director.
 - (b) Variation of class rights

Subject to any additional requirements under Luxembourg law:

 - (i) if the share capital is divided into shares of different classes, the rights attached to any class of shares may only be varied if the holder of three-quarters in nominal value of the issued shares of that class consent in writing to the variation or an extraordinary resolution passed at a separate general meeting of the holders of that class sanctions the variation;
 - (ii) the quorum for a separate class meeting (other than an adjourned meeting) of the holders of listed shares to consider a variation of the rights of that class must be the holders (present in person or by proxy) of at least one third of the issued shares of the class;
 - (iii) where power is reserved to purchase listed redeemable shares:
 - unless a tender or partial offer is made to all holders of the class of securities on the same terms, purchases must be limited to a maximum price which, in the case of purchases through the market of redeemable shares other than those which are normally bought and traded in by a limited number of investors who are particularly knowledgeable in investment matters, must not exceed 5% above the average market value for the ten business days before the purchase;
 - and
 - if purchases are by tender, tenders must be available to all shareholders alike.
2. That subject to, and conditional upon, admission by the London Stock Exchange Limited (the «London Stock Exchange») of the whole of the share capital of the Company issued and being issued (as it shall be comprised after the merger referred to below becomes effective) to the Official List of the London Stock Exchange by the making of an announcement in accordance with Rule 7.1. of the Listing Rules of the London Stock Exchange on or before 9 December, 1997 (or such later date as the Board may decide) (the «Admission»), the merger between the Company and ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A. («Oresa»), on the terms published in the Mémorial C of the Grand Duchy of Luxembourg on 7 November, 1997 and described in a circular sent to shareholders (the «Merger»), be and is hereby approved and the Directors be and are hereby authorised to take such further action as they deem necessary or desirable to implement the Merger.

3. That subject to, and conditional upon, (i) Resolution N° 2. set out in this notice convening this Meeting being duly passed and (ii) the Admission, the Merger be and is hereby approved and the Directors be and are hereby authorised to take such further action as they deem necessary or desirable to implement the Merger.
4. That subject to, and conditional upon the Merger becoming effective, the Directors be authorised to grant options (the «Replacement Options») over 1,151,202 shares in the capital of the Company («Oriflame Shares») to employees of Oresa and other subsidiaries of the Company in substitution for outstanding options previously granted to such employees by Oresa over its own shares (the «Original Options») pursuant to a replacement employee share plan. Each Replacement Option shall be granted over six times as many Oriflame Shares as the Oresa Shares subject to the Original Options. The exercise price for each Oriflame Share shall be one sixth of the exercise price per Oresa share which applied in respect of the Original Options. Save for the identity of the shares, the exercise price and the substitution of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. as grantor, the Replacement Options will be issued on the same terms and conditions as the Original Options, including but not limited to the exercise period.
5. That subject to, and conditional upon, the Merger becoming effective, the Company shall assume the obligations of Oresa in respect of the options granted by Oresa over 52,500 Oriflame Shares and shall, on the exercise of such options, allot or procure the transfer to the option holders of the number of Oriflame Shares in respect of which the options are validly exercised.

Notes:

1. The quorum required for the meeting is shareholders present in person or by proxy representing 50% of the shares outstanding and the passing of the resolutions 1, 3, 4 and 5 requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

2. Resolution N° 2 is proposed to the shareholders in order to comply with the listing rules of the London Stock Exchange for approval of related party transactions. The related parties, being those persons who are directors of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and shareholders of ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A., and those treated as their associates, as described in a circular sent to the shareholders, will abstain from voting on this resolution and if this resolution is passed by a simple majority of the shares voting on such resolution, the passing of the third resolution will be put to the meeting.

3. A member who is entitled to attend and vote at the meeting may appoint one or more proxies to attend and, on a poll, to vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.

4. Forms of proxy for use at the meeting, together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially copy of such power or authority, should be deposited at the Company's registrars, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, Luxembourg, on or before 5.30 p.m. on Friday, 5 December 1997.

5. Completion and return of a form of proxy will not preclude a shareholder from attending and voting at the meeting in person if he subsequently decides to do so.

6. Bearer shareholders wishing to vote should deposit their certificates with the company's registrars at the address set out above on or before 5.30 p.m. on Friday, 5 December 1997. In order to vote at the meeting, bearer shareholders and their proxies are required to produce the receipt in respect of their deposit at the meeting.

7. The following documents shall be at a disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Company:

- (i) the Merger Proposals as published in the Mémorial C on 7th November 1997,
- (ii) the annual reports of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A. for the last three accounting years,
- (iii) interim financial statements as of 30th September 1997 of both ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A.,
- (iv) the reports of the board of directors of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and of ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A.,
- (v) the report of KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, relating to the merger proposals.

By order of the Board
H. Mårtensson

I (04220/005/96)

ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.166.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg at 9.00 a.m. on 8th December 1997 for the purpose of considering and if thought fit, passing the following resolution:

Agenda:

That subject to, and conditional upon, admission by the London Stock Exchange Limited (the «London Stock Exchange») of the whole of the share capital of the Company issued and being issued (as it shall be comprised after the merger referred to below becomes effective) to the Official List of the London Stock Exchange by the making of an announcement in accordance with Rule 7.1. of the Listing Rules of the London Stock Exchange on or before 9 December, 1997 (or such later date as the Board may decide) (the «Admission»), the merger between the Company and ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. («Oisa»), on the terms published in the Mémorial C of the Grand Duchy of Luxembourg on 7th November, 1997 and described in a circular sent to the shareholders, (the «Merger»), be and is hereby approved and the Directors be and are hereby authorised to take such further action as they deem necessary or desirable to implement the Merger.

Notes:

1. The quorum required for the meeting is shareholders present in person or by proxy representing 50% of the shares outstanding and the passing of the resolution requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

2. A member who is entitled to attend and vote at the meeting may appoint one or more proxies to attend and, on a poll, to vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.

3. Forms of proxy for use at the meeting, together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially copy of such power or authority, should be deposited at the Company's registrars, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, Luxembourg, on or before 5.30 p.m. on Friday, 5 December 1997.

4. Completion and return of a form of proxy will not preclude a shareholder from attending and voting at the meeting in person if he subsequently decides to do so.

5. Bearer shareholders wishing to vote should deposit their certificates with the company's registrars at the address set out above on or before 5.30 p.m. on Friday, 5 December 1997. In order to vote at the meeting, bearer shareholders and their proxies are required to produce the receipt in respect of their deposit at the meeting.

6. The following documents shall be at a disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Company:

(i) the Merger Proposals as published in the Mémorial C on 7th November 1997,
(ii) the annual reports of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A. for the last three accounting years,

(iii) interim financial statements as of 30th September 1997 of both ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A.,

(iv) the reports of the board of directors of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. and of ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A.,

(v) the report of KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, relating to the merger proposals.

By order of the Board
K. Kenny

I (04221/005/46)

OLIPARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.480.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra de manière extraordinaire le 9 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec le suivant

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04223/755/19)

Le conseil d'administration.

OMNI-CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.269.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 3 décembre 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1997.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1997; affectation des résultats.
3. Décharge à donner au conseil d'administration.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale ordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée soit:

- Pour le Luxembourg: aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

- Pour la Belgique: aux guichets de la GESBANQUE S.A., boulevard Bischoffsheim, 26 à 1000 Bruxelles ou dans l'une de ses diverses agences.

I (04229/584/25)

Le Conseil d'Administration.

LUX-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 8 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04230/755/28)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 11 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997; affectation du bénéfice du compartiment.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04231/755/27)

Le Conseil d'Administration.

ACTEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03890/534/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIMA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 56.922.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 28. November 1997 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (03893/534/16)

Der Verwaltungsrat.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 28 novembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04063/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MYRTILLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 27 novembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04125/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BILLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 27 novembre 1997 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04126/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BAMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 27 novembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04127/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le lundi 1^{er} décembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04148/009/17)

Le Conseil d'Administration.

WORLD BALANCED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders shall be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on 28th November 1997 at 10.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- (1) to receive the report of the auditor to the liquidation;
- (2) to grant discharge to the liquidator and the auditor of the liquidation;
- (3) to grant discharge to the directors in office until the date of liquidation;
- (4) to decide to close the liquidation;
- (5) to keep all books and documents of the Fund for a period of 5 years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;
- (6) to note that liquidation proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Dépôts et Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Shareholders are advised that at this Meeting no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

Proxy forms are available at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

In order to be valid proxies duly executed by shareholders should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, att: Mrs Dupont, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg so as to be received the business day preceding the Meeting at 5.00 p.m. at the latest.

II (4163/584/24)

*By order of the liquidator.***EXECUTIVE GOLF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.964.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1997 à 10.00 heures, par-devant Maître André Schwachtgen, notaire à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (04173/768/14)

*Pour la Société
Signature***HELIO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (04174/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***STARGAZER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.644.

The Shareholders of STARGAZER HOLDING S.A. are cordially invited to attend to the postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on November 27, 1997 at 2.00 p.m. at the registered office of the Company, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ending on December 31, 1995;
2. Presentation and approval of the financial statements for the accounting year ending on December 31, 1995;
3. Allocation of result;
4. Deliberation, according to article 100 of the law of 10 August 1915, on the eventual liquidation of the Company;
5. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 1995;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous.

II (04181/000/19)

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A.,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.512.

The Board of Directors convenes the Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A. (CAGREMA) to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in Luxembourg at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *November 28, 1997* at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- . Extension of the corporate life for an additional one year and consequent amendment of the first sentence of Article 2 of the Articles of Incorporation so as to read:
«The Company is established for a period of one year which shall expire on December 31, 1998.»

Owners of registered shares may attend the meeting if their name is entered in the register of shareholders at the opening of the meeting. The owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg.

Shareholders may attend in person or by giving a proxy to any third party. Proxies are available at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg or may be obtained upon request.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the shares in issue must be present or represented at the meeting and must be passed by a two-thirds majority of those shares present or represented.

The draft minutes of the Extraordinary General Meeting containing the detailed amendment and the text of the Articles incorporating the proposed amendment are available for inspection at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg or may be obtained upon request.

II (04187/007/26)

The Board of Directors.

SVENSKA SELECTION FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.175.

The shareholders of SVENSKA SELECTION FUND (the «Company») are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, to be held at its registered office at 146, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, at 16.00 p.m. on *Wednesday, November 26th, 1997* with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 16 paragraph 4 of the Articles of Incorporation, to give a new definition of the expression «Eligible State».
The new paragraph will read as follow: an «Eligible State» shall mean any country wherever in Europe, Americas, Asia, Africa or Oceania and Australia.
2. Miscellaneous.

Voting:

Provided a quorum of at least one half of the issued shares are present or represented at the meeting, decisions are validly taken at the extraordinary general meeting at a majority of two thirds of the shares present or represented.

A restated version of the proposed Articles of Incorporation is available for inspection and a copy thereof may be obtained from SVENSKA HANDELSBANKEN S.A. by any shareholder on request.

Holders of bearer shares should deposit their shares at least 3 days prior to the meeting at a bank of their choice, and shall be admitted on the basis of the evidence given thereof, or at:

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

II (04206/000/25)

The Board of Directors.